

TABY, famille de huguenots au Val-du-Puits de Sacy

Posted on 14 novembre 2025

Le contexte historique

Les raisons de l'abrogation de l'édit de Nantes sont multiples, l'une et non des moindres étant que Louis XIV n'était pas du tout certain de la fidélité de ses sujets protestants dans la lutte qui l'opposait à Guillaume d'Orange. Déjà les protestants s'étaient rebellés sous Louis XIII et avaient perdu toutes leurs places de sûreté que Henri IV leur avaient octroyées par l'édit de Nantes.

Avec le siège de La Rochelle (1627-1628) le dernier bastion protestant était tombé. Presque les trois quarts de sa population était acquise à la religion réformée et la ville avait proclamé son indépendance en 1621 et avait été soutenue lors du siège par l'Angleterre. Cela dénotait bien la supériorité de la religion sur la fidélité due au Roi.

Dès 1663 Louis XIV prend un certain nombre de mesures discriminantes contre les protestants, mesures qui se termineront en 1685 par l'interdiction du culte.

Quelques exemples : obsèques autorisées seulement au lever du jour ou à la nuit tombante, nombre de participants limité à 30, puis interdiction d'instruire les dossiers en justice, interdiction de se convertir du catholicisme au protestantisme, interdiction d'exercer certains métiers (notaire, procureur huissier, assesseur ou auxiliaire de justice, puis clerc de juge ou d'avocat, avocat, médecin), et beaucoup d'autres encore. **[1]**

Le 18 octobre 1685 Louis XIV promulgue L'édit de Fontainebleau qui révoque celui de Nantes d'avril 1598 par lequel Henri IV, son grand-père avait octroyé la liberté de culte aux protestants.

« un seul Roi, une seule loi, une seule foi » aurait proclamé le Roi.

La religion dite réformée, cataloguée d'hérétique, devenue interdite, nombre de

huguenots, (bourgeois, artisans, marchands, manufacturiers etc.), choisirent de fuir à l'étranger pour ne pas subir les persécutions qu'aurait entraînées la poursuite de la pratique de leur culte.

En persistant dans la pratique de leur religion désormais hors-la-loi, ils perdaient toute liberté civile, religieuse et professionnelle et grand nombre de conversions furent obtenues de force notamment par les dragonnades (logement forcé des troupes dans les logis des réformés qui devaient satisfaire toutes leurs exigences) déjà autorisées en Poitou dès 1681.

Les réfractaires étaient soumis à de fortes amendes, à la prison et aux galères. Certains firent donc le choix d'une pseudo conversion, tout en pratiquant leur religion en secret, donc mariages et baptêmes catholiques, ce qui légalisait ainsi leur existence, les registres de catholicité étant l'état-civil de l'époque. Cela permettait en outre d'avoir un lieu pour être inhumé si la persistance dans l'hérésie n'était pas décelée.

Cependant des curés n'ont pas manqué de relater le comportement de certains de leurs paroissiens qui, par leur attitude, tant à l'église que dans leur vie sociale, leur donnaient la conviction qu'ils étaient restés secrètement dans leur hérésie.

D'après le guide de généalogie des Protestants :

De 1559 à 1685 (avant l'Édit de Fontainebleau) : On trouve des registres paroissiaux réformés en faible nombre car perdus ou détruits.

De 1685 à 1787 (après l'Édit de Fontainebleau) : il existe quelques registres lacunaires tenus par des pasteurs itinérants. Durant cette période, les enfants protestants étaient en général baptisés par les prêtres catholiques pour la raison évoquée plus haut, leur donner une légitimité dans la société.

Les mariages des faux convertis sont parfois célébrés par des prêtres (catholiques). Cela leur donne une apparence d'intégration dans la société catholique.

Depuis l'édit de Fontainebleau, certains époux huguenots font bénir leur mariage clandestinement par des pasteurs (mariages « au Désert »).

Il peut exister cependant des contrats de mariage passés devant notaire, acte civil au demeurant.

A Nitry, à plusieurs reprises, lors du baptême de nouveaux nés, le curé a consigné

sur son registre que les parents n'étaient pas mariés. En effet même si le mariage protestant avait été célébré avant l'interdiction de cette religion dite réformée, il n'était cependant pas reconnu par l'Église Catholique.

Mais le point important pour les protestants, qui avaient dû abjurer pour rester en France, était de reprendre leur liberté au moment de mourir. L'idéal, si on peut dire, était de mourir avant l'arrivée du curé. Mais ce n'était pas toujours le cas, et tous les autres membres d'un foyer n'étaient pas toujours protestants.

Ceux qui étaient restés protestants au fond d'eux-même, refusaient toute cérémonie catholique au moment du décès.

C'est à l'approche du décès que se manifestait la persistance dans la religion interdite, donc de la fausse conversion du mourant qui refuse alors la confession et les sacrements.

Ainsi à Mas-Saintes-Puelles dans l'Aude où la généalogie familiale nous a conduits, lieu très touché par le catharisme (12e & 13e siècles) et tout autant plus tard par le protestantisme, comme quoi ce n'est pas par hasard si les « hérésies » se succédaient en certaines régions, le curé du lieu a consigné nombre de conversions « volontaires ».

S'il est fait état ici de Mas-Saintes-Puelles, c'est parce que dans l'Yonne, il n'a pas été permis de rencontrer l'équivalent, aucun acte d'abjuration « volontaire » dans les registres paroissiaux. Ils n'ont pu cependant qu'avoir lieu. Où étaient-ils consignés ?

Sur Wikipedia : « *Durant les guerres de Religion le village (de Mas-Saintes-Puelles) était farouchement Protestant. Au lieu-dit la Planque se trouvait une petite communauté de protestants qui permettait à Henri de Navarre (futur Henri IV) et Catherine de Médicis d'avoir une entrevue secrète.*

En 1598, après l'édit de Nantes, une bande huguenote continuait à attaquer les convois marchands. En 1622, Louis XIII fait détruire le village. Il ne reste de vestiges du Moyen Âge que le portail de l'église du XIV^e siècle. Le village fut reconstruit et le culte catholique rétabli. »

Les registres de Mas-Saintes-Puelles qui nous sont parvenus ne débutent qu'en 1667.

Joseph DOMERC curé du village dès 1668 reçoit plusieurs abjurations de « l'hérésie de Calvin », et ce bien avant la publication de l'édit de Fontainebleau.

- En janvier 1670 il reçoit l'abjuration de Pierre GARRIGUES, en avril celle de son fils Bernard, en 1672 celle de Marthe BLANCHETI âgée de 19 ans, originaire de Revel.

La date de l'édit de Fontainebleau (18 octobre 1685) approche :

- le 29 septembre 1684 Bernard GARRIGUES âgé de 70 ans « a fait abjuration de l'heresie de calvin dans l'Eglise paroissiale ».

- Le 26 novembre 1684, abjuration de Guillaume GARRIGUES et de ses enfants Guillaume, Marguerite, Susanne et Marie. Leur mère Magdeleine BAILLON se convertira le 15 octobre 1685.

- Le 16 octobre 1685 Guillaume GARRIGUES fils Bernard âgé d'environ 40 ans, et Bernard son fils font acte d'abjuration.

Peu après la proclamation de l'interdiction de la religion protestante (18 octobre 1685), les conversions se multiplient à Mas-Saintes-Puelles. Les actes ne dénotent pas l'usage de pressions particulières ou de coercition sinon celle de la loi, mais on ne sait rien de ce qui s'est passé au préalable. Les abjurations sont réparties sur deux journées :

- Le 20 octobre 1685, Bernard BAILLON, âgé de 55 ans, métayer à la Marail, lieu-dit de Mas-Saintes-Puelles. En marge il est indiqué « mort en huguenot ».

« le meme jour 20 oct. 1685 **Bernard**

Baillon chef de famille agé d'environ

55 ans demeurant au marail [note : La marail, lieu-dit de Mas-Saintes-Puelles] a fait abjuration de l'heresie de calvin [rature]

pardevant moy Joseph Domerc curé

de Mas de ss puelles en presence du

Sr Y gonet ancien curé de sales et

des sieurs Noel groc et Pierre

Espinasse qui ont signé et moy dit

curé »

Signé : Espinasse, Groc, y gonet, Domerc.

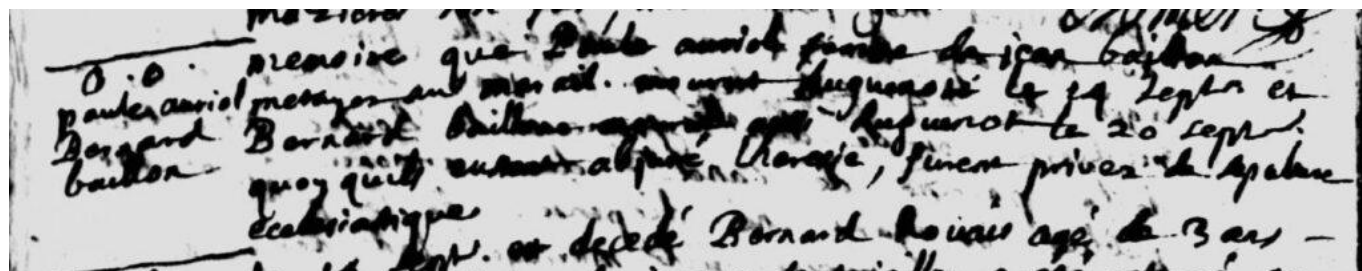
- le 20 octobre 1685, Jeanne BAILLON fille de Bernard et de Marguerite DELASSUS femme de Guillaume GARRIGUES, abjure.
- Le 20 octobre 1685 Susane FES femme de Bernard GARRIGUES et mère de Guillaume, « abjure les erreurs de calvin ».
- le 21 octobre 1685 c'est au tour des frères et de la sœur de Jeanne BAILLON : Jean, Jacques, Marthe BAILLON, de leur mère Marguerite DELASSUS, de Paule AURIOL femme de Jean BAILLON.

Lorsque Suzanne SES décède le 08 octobre 1686, elle est qualifiée dans l'acte de « nouvelle convertie » et est inhumée dans le cimetière de la paroisse. Sont présents Bernard et Guillaume GARRIGUES son mari et son fils.

Lorsque autre Guillaume GARRIGUES marié à Magdeleine BAILLON décède le 24 décembre 1691 il n'est pas fait état de sa conversion. Il est enterré au cimetière. Les actes qui suivent ne font plus mention de l'ancienne religion des intéressés.

Joseph DOMERC est un curé consciencieux. On aurait aimé trouver le même parfois à Sacy où certains d'entre eux ne se souvenaient même pas qui ils avaient marié, baptisé ou inhumé, des emplacements laissés en blanc n'ont jamais été complétés. Ainsi en 1693, rédige-t-il sur le registre paroissial, chronologiquement aux autres actes :

*« memoire que Paule auriol femme de jean baillon
metayer au marail mourut huguenote le 14 sept
et Bernard Baillon après elle aussi huguenot le 20 sept
**quoy qu'ils eussent abjuré l'heresie, furent privez de sepulture
ecclesiastique** » Aucune signature.*



Là se pose alors la question du lieu de sépulture.

Un cimetière paroissial est une terre sanctifiée destinée aux seuls catholiques. Y sont exclus les juifs, les hérétiques, les suicidés, les enfants morts avant d'être baptisés et les incinérés. L'interdiction pour les incinérés a été levée par décret du 8 mai 1963 autorisant les obsèques religieuses.

Les enfants morts à la naissance sans le sacrement de baptême ne pouvaient accéder au paradis et ne pouvaient reposer en terre sainte ! Plus tard, une parcelle non bénite, située à l'écart du lieu saint leur sera octroyée. Et c'est pour éviter cela, que les sages-femmes, et même un homme présent en l'absence de sage-femme, pouvaient ondoyer (baptême d'urgence où seule l'ablution baptismale est faite) l'enfant en qui, ils avaient décelé, disaient-ils une parcelle de vie avant de mourir. En 1767, le curé de Nitry, Jean Jacques Louis Rolland avait rédigé un long acte justifiant ses actions lors du suicide présumé de Jeanne RÉTIF (voir article). Les autorités civiles n'ayant pris aucune décision à ce sujet, le curé écrit :

« ne pouvant suivant les Sts Canons, ordonnances du Diocese, et les declarations de sa Majesté accorder lad Sepulture Ecclesiastique et Chretienne au Corps de ceux qui volontairement se sont homicidés eux mêmes ; après toutes dues protestations, et reserves susdites contre qui il appartiendra, pour ne pas laisser plus longtemps le Corps ou cadavre de la dite deffunte Jeanne Retif sans sepulture et en danger de se corrompre, dans le doute ou Nous, sommes si elle a été libre de ses sens et volonté, le sceau et cachet des armes de la Justice n'ayant point été mis sur son Corps ; nous nous serions transportés sans aucun son de cloches cependant avec Notre Surplis, Etole noire et la Croix processionnelle portée devant Nous, a la maison de la dite deffunte Jeanne Retif ou elle avoit été transportée pour faire la levée de son Corps, le conduire a l'Eglise, et ensuite luy donner la sepulture dans un lieu separé ou l'on inhume ordinairement les enfans morts sans baptême du côté du nord au bas de l'Eglise dans le cimetiere contre les murs de separation de la Seigneurie,

afin qu'en cas de besoin led Corps puisse etre reconnu. »

A l'analyse de ce texte, le curé ROLLAND a pris la décision d'inhumer Jeanne RÉTIF dans une parcelle non sainte du cimetière, et cela sous le prétexte fallacieux de pouvoir retrouver son corps si nécessaire ! En outre écrire cela dénoterait d'un indescriptible chaos (pour ne pas employer un autre nom) dans son cimetière.

Pour les lieux de sépulture des huguenots, il faut prendre en compte trois périodes : avant, pendant et après l'édit de Nantes d'avril 1598.

Avant l'édit de Nantes de 1598 :

Les renseignements sont peu nombreux et parfois contradictoires.

En fait c'est le chaos. Les édits se suivent et s'annulent.

Un huguenot ou tout autre hérétique, ne peut être inhumé dans la terre sainte d'un cimetière catholique.

La Réforme rejette la notion de purgatoire et donc des rites rencontrés chez les catholiques au moment de la mort, à savoir confession, sacrements, messes et inhumation dans un lieu sanctifié. En bref, la mort n'est qu'un retour à la terre. Pourtant l'édit de l'édit d'Amboise en 1563 avait autorisé l'enterrement des protestants dans le cimetière paroissial (rappelons qu'il existe des carrés non sanctifiés pour entre autres, les nouveaux nés qui ont eu l'impudence de mourir avant d'être baptisés). Édit annulé quelques années plus tard devant la contestation des catholiques. Puis autorisation des cimetières protestants, puis Henri III révoque tous les édits de tolérance précédents le 07 juillet 1585 par l'édit de Nemours, le culte protestant est interdit, seul choix l'abjuration ou l'exil. La peine de mort est encourue pour les ministres qui ne s'exilent pas.

L'édit de Nantes du 13 avril 1598 :

Henri de Navarre devient Roi de France le 02 août 1589 à la mort (assassiné) de Henri III son beau-frère qui l'a désigné comme son successeur. Nous avons un Roi protestant ce qui ne manque pas de poser des problèmes.

Le 25 juillet 1595 Henri IV se convertit au catholicisme lors d'une cérémonie à la basilique Saint-Denis. Il est sacré Roi le 27 février 1594 à la cathédrale de Chartres.

En avril 1598 le Roi soumet Nantes, dernière ville aux mains des ultra-catholiques. L'édit de Nantes est signé le même mois. Visiblement la date exacte est sujet à controverses [2] Le document lui-même ne l'indique pas. Ce document est une copie, l'acte original ayant été perdu :

« En témoin de quoi nous avons signé les présentes de notre propre main et à icelles afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, fait mettre et apposer notre scel. Donné à Nantes au mois d'avril, l'an de grace 1598, et de nôtre règne le neuvième.

Signé: HENRY. »

Cet édit dit de tolérance met fin aux guerres de religion et concède aux protestants un certain nombre de droits qui sont pour reprendre le texte du site « Musée Protestant » [3] :

« octroi de la liberté de conscience, respect de l'organisation des synodes, égalité des protestants et des catholiques en matière d'éducation, égalité absolue d'accès à toutes dignités et charges publiques, et la limitation de la liberté de culte autorisé seulement en certains lieux et interdit là où il n'est pas explicitement autorisé, notamment à la cour, à Paris et à moins de cinq lieues de la capitale, ainsi qu'aux armées, amnistie générale sauf cas « exécrables », égalité devant la loi et la justice, liberté d'abjuration, c'est-à-dire possibilité de changer de religion, garantie juridique, grâce à des chambres mixtes, droit de retour des émigrés et de leurs enfants.»

Le même site précise :

« les curés des paroisses perçoivent la dîme de la part des protestants selon la coutume, les services catholiques sont seuls autorisés dans la plupart des villes, tous les bâtiments ayant servi aux catholiques leur sont rendus, la messe doit être rétablie partout, y compris en Béarn.

Puis comme nous l'avons vu au début de cet article, sous Louis XIII, les protestants perdent les places fortes qui leur avaient été octroyées, et sous Louis XIV un certain nombre de discriminations et perte de droits [1], pour aboutir en 1685 par l'abrogation de l'édit de Nantes.

L'édit de Fontainebleau du 18 octobre 1685

la religion protestante qualifiée alors d'hérétique est interdite. Le calvinisme avait touché bon nombre de bourgeois, artisans et nobles. Il n'y avait que deux choix possibles, s'exiler bien que l'émigration soit interdite ou se convertir.

Il y avait aussi comme déjà mentionné, les faux convertis. Ils devaient cependant se faire baptiser, suivre le catéchisme, se marier à l'église même s'ils faisaient bénir leur mariage par un pasteur.

Le problème était celui de la mort, sujet déjà mentionné.

Si le mourant avait la mauvaise idée d'être toujours en vie lors de l'arrivée du curé ou de son vicaire, s'il persistait dans son hérésie en refusant les sacrements, il ne pouvait être inhumé dans le cimetière paroissial.

C'est ainsi que bien qu'ayant fait acte d'abjuration, Marie Maillet au moment de sa mort le 11 octobre 1719, refusant la confession, se voit refuser l'inhumation au cimetière [comprendre catholique] et fut « encrottée au milieu des champs » :

« L'An mil sept cent dix neuf et le mercredy onzième jour du mois d'octobre est décédée en cette paroisse d'Uchizy une pauvre femme âgée d'environ trente cinq ans, laquelle je n'ay point voulu faire inhumer en terre sainte, étant de la Religion de Calvin, dans laquelle Religion elle et deux enfants qui étoient avec elle l'un âgé d'environ quinze à seize ans, et l'autre d'environ trois à quatre ans ont été élevés et nourris ; et étant morte dans des sentiments calvinistes, comme il m'a parû et consté par ses propres parolles, ne m'ayant jamais voulu entendre lorsque je luy parlois de confession, ny me donner aucunes marques de Religion Catolique Apostolique et Romaine, quoiqu'elle ait fait preuve d'Abjuration comme elle l'a supposée par un certificat de Mgr François Gaspard Giammont Evêque D'Avethuse, suffragant de l'Archevêché de Besançon, haut Doyen de l'Illustre Chapitre Métropolitain, Abbé de St Vincent de la même Ville, Ecrit et Signé de sa main à Besançon le trente et unième janvier de la susdite année le tout neantmoins bien considéré je soussigné curé du dit lieu en conséquence du refû de confession et instruction catolique, ne voulante mêler le profane avec le sacré, certifie avoir vu mourir la susdite femme appelée Marie Maillet, le corps de laquelle a été encroté au milieu des champs de ma paroisse d'Uchizy présents toute la maison de François Perrusset l'ancien laboureur et Emilien Petitgonnet tiserier de toille tous voisins du

lieu ou elle decedée qui n'ont scus signer. » Signature du curé. [4]

Outre ceux qui dans un environnement catholique avaient simulé abjurer sa religion comme Marie Maillet l'avait fait, la résistance s'est organisée notamment dans le sud de la France, en témoigne la guerre des Cévennes par les Camisards qui dura jusque 1715.

L'inhumation dans les cimetières paroissiaux interdite, les corps des protestants étaient donc enterrés, dans les caves, les vignes, les champs. Dans le midi se sont constitués de petits cimetières familiaux souvent bordés de cyprès. Ces cimetières disparaissent, tout comme les quelques tombes encore existantes de nos soldats de la Grande Armée, que les responsables municipaux qui ont l'hypocrisie de parfois parler de traditions n'ont cessé de faire relever. Ce sont aussi des tombes des soldats de la première guerre mondiale envoyés sans compter, se faire massacrer qui sont relevées dans des cimetières communaux. Il faut réaffecter les emplacements !

Pour terminer ce rappel historique bien trop long, mais sans doute nécessaire pour la compréhension de l'objet de cet article, l'Histoire de France n'étant sciemment plus guère enseignée pour des raisons politiques, le sort des protestants s'est amélioré avec le temps.

- En 1736 les décès des protestants doivent être déclarés devant une autorité civile (juge, Lieutenant, procureur fiscal) qui donne l'autorisation d'inhumer le défunt (en un lieu privé).

- En 1786 de par l'édit de tolérance du 29 novembre 1787 de Louis XVI, l'existence civile des protestants est reconnue. Les mariages non catholiques sont reconnus, les morts peuvent être enterrés à nouveau dans des cimetières **[5]**.

- Puis vient la révolution et le règne de Napoléon 1er. Il est Empereur depuis 1 mois quand le décret impérial du 12 juin 1804 est promulgué. « Le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) précise : « *Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier ; et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haies ou fossés, en*

autant de parties qu'il y aura de cultes différents avec une entrée particulière pour chacune et en proportionnant ces espaces au nombre d'habitants de chaque culte »
[6].

Sacy le 15 janvier 1686

Le quinze janvier 1686 s'étaient réunis, entre autres, en l'Église paroissiale de Sacy diocèse d'Auxerre :

- **Charles Nicolas le Bœuf de la compagnie de Jésus** (jésuite), mandaté par « Monseigneur L'illustrissime et Reverendissime Evesque d'Auxerre »,
- **Jean pandevant curé de Sacy** et rédacteur de l'acte,
- **Juste Ignace Millaut curé de Nitry** (il signe Millaud),
- **Raimond Crenier Lieutenant de Sacy hors les Croix** (Lieutenant en la Justice de l'évêque et du Chapitre d'Auxerre, Seigneurs en partie de Sacy),
- **Guillaume Boujat Lieutenant de Sacy dans les Croix** (Lieutenant en la Justice du Commandeur de l'Ordre de Malte d'Auxerre (ex Hospitaliers), Seigneur en partie de Sacy),
- **Pierre Bérault** (signature identifiée), respectivement greffier, notaire, procureur fiscal hors les Croix puis dans les Croix à Sacy,
- **Pierre Boujat** (signature identifiée), respectivement greffier, procureur dans les Croix, procureur fiscal à Sacy.

Lesquels recevaient à haute et intelligible voix de la part des nommés :

Charles Taby âgé de 22 ans, **René Taby** âgé de 20 ans et **Jeanne Taby** âgée de 19 ans, tous trois fils et fille des défunts **Benjamin Taby** et **Renée Leseurre** (Lesœure dans l'acte), du Val-du-Puits-de-Sacy, décédés dans la « religion prétendue réformée » (dixit l'acte), dont abréviation « R.P.R. »,

« Abjuration de lad. R.P.R, et profession publique de la Religion Catholique et Romaine et la promesse de chacun d'eux de vivre et mourir dans l'exercice de la religion Catholique Apostolique et Romaine.

Absolution leur était alors donnée de « l'excommunication qu'ils avoient encourus par l'exercice de l'heresie dans laquelle ils avoient vescu jusqu'alors ».

Transcription de l'acte d'abjuration de Charles, René et Jeanne TABY, Sacy le 15 janvier 1686 :

« Le quinziesme iour de Janvier mil six cent quatre vingt six sur les 9 heures du matin en leglise paroissiale de sacy dioceze d'auxerre se sont pnts [présentés] **charles taby** aagé de 22 ans **rene Taby** de 20 ans et **Jeanne taby** leur sœur aussy aagée de 19 ans fils de feu **beniamain taby** et de **renee lesoeure** tous deux morts dans la religion pretendue reformée lesquels ont tous fait abiuration de lad[ite] R.P.R. ; et profession publique de la Religion Catholique et Romaine entre les mains de Mons Charles nicolas le Boeuf de la compagnie de JESU a ce Cois [à ce quoi] et député Par Monseigneur L illustrissime et Reverendissime Evesque d auxerre suivant sa Commission en datte du vingtiesme iour du pnt [présent] mois et signée Andre EV [Evêque] Dauxerre et plus bas par monseigneur Gourvet et apres la lecture de la profession Catholique apostolique et romaine. Faite a haute et intelligible voix par lesd[its] charles rené et Jeanne Taby et la promesse que chaqu'un d'eux a fait de vivre et mourir dans lexercice delad[ite] relligion cathol. apostolique et romaine, nous leurs avons donné labsolution de l'excommunication qu'ils avoient encourus par l'exersice de l'heresie dans laquelle ils avoient vescu jusqu'alors en pnce [présence] de Mon^s Jean pandevant curé dud[it] Sacy et de mess^{rs} Ignace millaut prestre Curé de nitry, raimond Crenier lieutenant de Sacy hors

les Croix. Guillaume boujat lieutenant dud[it]
lieu dans les Croix et plusieurs autres qui
ont signes charles et Jeanne taby ont declare
ne scavoir signer »

Signé :

rene tabi

Ignace Millaut, Pandevant

Boujat [Guillaume] , Crenier

Boujat [Pierre], Berault

Charles Nicolas LeBœuf

Abjuration

Le cinquiesme iour de Janvier mil six
cent quatre vingt six sur les 9 heures
du matin en l'eglise paroisiale de Sainct diocese
d'auxerre. se sont pntes charles taty age de
22 ans vene taty de 20 ans et Jeanne
taty leur soeur ausy agee de 19 ans fils
de feu beniamain taty et de vene. lesdeux
sous deux mots dans la religion pretendue
reformie lesquels ont tous fait abjuration
detud. R. B. R. et profession publique de
la Religion Catholique, et Romaine entre
Les mains de nous Charles nicolas lehoer
de la compagnie de J. E. S. S. a. u. C. o. i. s. et
depute. Par Monseigneur L'illustrissime
et Reuerendissime Euesque d'auxerre
suivant la Commission en datte du Vngiesme
iour du pnt mois et signie. ANDRE. E. S. D. u.
et plus bas par monseigneur Pourret et apre
la lecture de la profession Catholique apostolique

la romaine. faite a haute et intelligible voix
par lesd. charles rene et Jeanne Taby et la
promesse que chacun d'eux a fait de vivre
et mourir dans l'exercice de la religion cathol.
apostolique et romaine; nous leurs avons
donné l'absolution de l'excommunication qu'ils avoient
encourue par l'erreur de l'heresie, dans laquelle
ils avoient esté jusqu'alors en proie. De
mess. Jean Pandevant curé duc. Sacy et
de mess. Ignace millaut presbre Curé de
Nivy; Raymond Orenier lieutenant de Sacy hors
les Croix. Guillaume Boujat lieutenant duc.
deu dans les Croix et plusieurs autres qui
ont signés Charles et Jeanne Taby ont déclaré
ne scauroit signer *Jo. notabi*

Ignace millaut

Pandevant

Boujat

Orenier

Boujat

Boujat

Charles Nicolas Broussin

le dix septiesme iour de Janvier mil six cent

A l'évidence, il y a une grosse différence entre les abjurations à Mas-Saintes-Puelles qui ont été actées les deuxième et troisième jours suivant la proclamation de l'édit de Fontainebleau et celle-ci qui se produit trois mois après l'interdiction de la religion réformée et après que les intéressés ont été excommuniés .

Les TABY étaient des réfractaires et s'ils se sont présentés à l'église, ce n'est à l'évidence que contraints et forcés. Nous verrons par la suite ce qu'il en a été de cette abjuration qui leur a été extorquée.

Nous sommes bien devant un tribunal de l'Inquisition Romaine (Congrégation Sacrée de l'Inquisition romaine et universelle) créée en 1542 par le pape Paul III afin de lutter contre les hérésies dont la principale à l'époque était le protestantisme. En 1965 le Pape Paul VI rebaptise ce « Saint-Office » « Congrégation pour la doctrine de la foi ».

Il ne faut pas se fourvoyer. Si l'Église catholique n'agit plus de la sorte de nos jours, c'est simplement qu'elle n'en a plus le pouvoir.

Voyons maintenant ce qu'il en est de cette **famille TABY**.

L'acte d'abjuration est filiatif, ce qui est une chance car les parents sont morts dans leur religion et ne font donc l'objet d'aucun acte paroissial. Mais on retrouvera cette filiation dans d'autres actes.

Benjamin TABY & Renée LESEURRE :

- **Benjamin TABY** était marchand demeurant au Val-du-Puits de Sacy, selon entre autres l'acte de mariage de son fils Jean en 1687 à Nitry.

Il est né avant 1630 et est décédé huguenot entre 1667 (date de naissance calculée de son dernier enfant connu) et avant le 15 janvier 1686 date de l'abjuration de trois de ses enfants. Son décès se situe certainement sous l'édit de Nantes et nous ne savons rien quant au lieu de son inhumation.

Il a épousé avant 1650 donc bien avant l'édit de Nantes :

- **Renée LESEURRE**, patronyme qui possède plusieurs orthographes qui varient selon les rédacteurs. Toutes les estimations des dates de son mari lui sont applicables.

Nous ne savons rien sur ce couple, ni sur son lieu d'origine. Les TABY sont peu représentés dans la région. Se sont-ils mariés catholiquement en un autre lieu pour

embrasser par la suite la religion protestante ? Leurs enfants sont-ils nés tous ou en partie protestants ? Il sera impossible de le savoir. En tout cas, aucun baptême des enfants de ce couple ne figure dans les registres de Sacy.

Renée LESEURRE est certainement apparentée aux LESEURRE de Annay-sur-Serein (anciennement Annay-la-Rivière) et de Noyers :

Son fils **Charles TABY** sera présent au mariage à Annay en 1700 et 1703 de Jacques et Anne LESEURRE, enfants de Jacques, marchand, et de Jeanne VALETTE, Jacques étant fils de Élie et d'Anne PIOCHOT. Il sera également présent en 1704 à l'enterrement de Jeanne SUCHON femme de « Helÿ le Sœurs ».

Jacques LONGPRÉ, père de **Anne LONGPRÉ** qui deviendra la bru de **Renée LESEURRE**, avait été présent à Nitry en 1665 au mariage de René LESEURRE couvreur à Noyers avec Françoise MALLET de Nitry. L'acte est sans filiations. René et Renée LESEURRE sont contemporains. Les enfants TABY de Renée naissent autour de cette date de mariage.

Les recherches dans les archives paroissiales leur attribuent quatre enfants :

- **Jean TABY** (né vers 1650-dcd entre 1708 & 1709)
- **Charles TABY** (né vers 1660-dcd 1730)
- **René TABY** (né vers 1666-dcd après 1706)
- **Jeanne TABY** (née vers 1667- dcd après 1697).

Peu après ces abjurations forcées, retrouvons toute la fratrie TABY à Nitry.

Il faut dire qu'à Sacy les TABY sont la seule famille de huguenots qui apparaît dans les registres paroissiaux. Comme dit précédemment, s'il y a eu des conversions, elles n'apparaissent pas dans les registres. Et il est difficile de déterminer une rupture dans les généalogies de Sacy quand les protestants ne figuraient pas dans les registres de catholicité.

Nitry a plus fortement été touché par le calvinisme. Nous y reviendrons dans un autre article.

Il semble donc bien que les TABY se soient rapprochés d'une « ancienne » communauté protestante et peut-être aussi de René LESEURRE marié en 1665 à Nitry avec une fille du village.

Jean TABY & Catherine BOISSARD puis Anne LONGPRÉ :

Jean TABY est né (peu-être au Val-du-Puits de Sacy) vers 1650 selon l'âge qui est indiqué dans l'acte de son second mariage.

Il avait déjà abjuré quand ses deux frères et sa sœur ont été contraints de le faire en janvier 1686, mais nous ne savons pas quand puisque ces abjurations « volontaires » ne figurent pas dans les registres paroissiaux contrairement à ce qui s'était fait à Mas-Saintes-Puelles. Nous avons un exemple à Nitry de Marie GROS dont l'acte de sépulture indique qu'elle est décédée « *long tems apres avoir abjuré la religion pretendue reformée qu'elle avoit long tems professe* ». Or son acte d'abjuration ne figure pas dans les registres de Nitry. Marie GROS avait renié son calvinisme avant que son mari Edme CHEMISE n'y soit contraint deux jours après les TABY. Nous y reviendrons dans un autre article.

Jean TABY épouse à Nitry le 04 février 1687 :

Catherine BOISSARD fille de **Jean BOISSARD** marchand à Nitry et de **Françoise PENÉTRAT**. Catherine BOISSARD baptisée à Nitry le 13 février 1667 y décèdera le 29 mars 1695.

L'acte de mariage ne fait pas mention de l'ancienne religion du marié ni de ses parents.

L'acte est filiatif et **Jean TABY** demeure déjà a priori à Nitry et si les publications ont également été faites à Sacy, c'est parce que ses défunts parents y sont dits y demeurer en leur vivant.

Sont présents entre autres ses frères **Charles TABY** marchand à Nitry et **René TABY**, qui signent tous deux.

Le prêtre qui a célébré ce mariage, n'est autre que Ignace MILLAUD curé de Nitry, présent un an auparavant à Sacy lors de l'extorsion du reniement de leur foi aux deux frères et de la sœur du marié. Il n'a d'ailleurs pas signé l'acte.

Jean TABY a une signature caractéristique qui permet de l'identifier dans les actes où son nom n'est pas cité.

Le couple Jean TABY & Catherine BOISSARD a quatre enfants répertoriés dans les registres, nés entre 1687 (mariage) et 1694. Deux parviendront à l'âge adulte, **Anne TABY** qui épousera **Nicolas MITOUARD** de Nitry et **Jean TABY** qui épousera **Jeanne MAUDINÉ** du Val-du-Puits de Sacy. Nous y reviendrons.

Veuf, **Jean TABY** épousera à Nitry le 03 juin 1695 :

Anne LONGPRÉ / LONGPREY née entre 1655 & 1663 (selon l'âge indiqué dans ses deux actes de mariage !), fille de **Jacques LONGPRÉ** marchand, procureur fiscal de Lichères & Nitry puis greffier en la prévôté de Nitry, et de **Anne ROUSSEAU**.

Anne LONGPRÉ est veuve de **Jean SAJAT** (né vers 1663) depuis le 03 août 1693. Ils s'étaient mariés à Nitry le 06 juillet 1683.

C'est le chaos le plus complet dans le registre, les années rarement indiquées y sont mélangées.

L'Église interdit le mariage d'une personne avec le parrain ou la marraine de l'un de ses enfants.

Ce que la Sainte Église interdit, l'argent l'autorise. Il en est ainsi des dispenses accordées (bans, consanguinité, affinité et autres).

Ainsi **Jean TABY** et **Anne LONGPRÉ** pour se marier ont dû obtenir de l'Évêque d'Auxerre une dispense du premier degré d'affinité spirituelle « *a cause d'un enfant que lad longprey a tenu sur les sacres fonds du baptesme* ». **Anne LONGPRÉ** est en effet marraine de **Anne TABY** née en 1695, fille du premier mariage de **Jean TABY**.

Anne LONGPRÉ avait eu des enfants de son premier mariage, deux des trois que les registres nous ont rapportés sont morts en bas âge. L'aîné **Jean SAJAT** né en 1684 s'est marié et a eu une descendance.

De l'union de **Jean TABY** avec **Anne LONGPRÉ**, deux naissances ont été relevées.

- l'une à Nitry, **Charles TABY** né le 22 décembre 1695. Le parrain est **Charles TABY**, oncle paternel de l'enfant. L'enfant est né 9 mois après le décès de **Catherine BOISSARD** première femme de **Jean TABY** qui épouse **Anne LONGPRÉ** 3 mois après ce décès. Visiblement il aimait bien la marraine de son fils Jean.

- l'autre naissance à Sacy. Le couple est dit demeurant à la maison neuve (neufve) paroisse de Sacy. **Jeanne TABY** y naît le 03 octobre 1697.

Nous ne retrouverons pas par la suite ces deux enfants dans les registres de Nitry ni de Sacy.

Jean TABY ainsi que ses deux épouses ont mené une vie paroissiale somme toute normale. Il est qualifié de « me »(maître) dans les actes. La déférence des prêtres va où est l'argent donc aux marchands et détenteurs d'une charge. S'il est

principalement qualifié de laboureur, il est également dit marchand en 1697, ce qu'était également son père.

Il figure dans divers actes paroissiaux, présent à des mariages, ou parrain, et pas seulement dans le cadre familial.

Sa fille Jeanne née de son premier mariage et dont la marraine n'est autre que sa tante maternelle **Jeanne TABY**, est décédée en 1689 âgée de trois mois, elle a été inhumée dans l'église de Nitry.

Il aurait été intéressant de savoir si l'interaction dans les actes avec ces différentes personnes concerne des anciens protestants. Mais les abjurations « volontaires » ne figurent pas dans les registres.

Nous n'avons pas l'acte d'inhumation de **Jean TABY** ni celui de **Anne LONGPRÉ**. **Jean TABY** est décédé entre le 20 février 1708, date à laquelle il est présent au mariage de **Jean SAJAT** fils d'un premier lit de sa seconde femme et le 10 juin 1709, date de mariage de son fils homonyme **Jean TABY** où il est dit décédé dans l'acte.

Nous n'avons pas non plus l'acte d'inhumation de sa seconde femme **Anne LONGPRÉ**.

Certes on peut penser à des lacunes, mais l'absence récurrente d'actes de décès chez les TABY peut laisser penser que lui et sa femme sont morts huguenots, et donc que leur acte d'inhumation n'est pas dans registres.

Nous avons aussi le cas de sa fille **Anne TABY**.

Anne TABY est née le 12 février 1695 à Nitry du premier mariage de son père. Rappelons que sa marraine est **Anne LONGPRÉ** que son père épousera par la suite moyennant finances, puisque ce mariage a nécessité une dispense du premier degré d'affinité spirituelle.

Un mois avant sa quinzième année, le 28 janvier 1710, elle épouse à Nitry **Nicolas MITOUARD** né le 17 mai 1682 à Nitry où il est manouvrier. Son père y est qualifié de maître cordonnier.

Les registres ne leur attribuent qu'un enfant, **Edmée MITOUARD** née en 1716.

Après cette naissance, Le couple et son enfant disparaissent des registres.

L'ensemble des relevés Geneanet ne permet pas de retrouver leur trace en France ni dans les pays protestants de l'Europe.

Il est également pertinent de se questionner sur **Jacques LONGPRÉ**, père de Anne. Certes, il est catholique et en tant que greffier et procureur fiscal de Lichères et Nitry, il ne peut que l'être. En effet, l'Abbé de Molesme est Seigneur de Nitry et Lichères qui ne forment qu'une seule paroisse.

Ainsi vers 1560 « *Dès les premiers troubles sérieux dans la région, Sébastien Ingrand* » receveur en partie de la terre et seigneurie de Lichères » fut poursuivi et enfermé à la requête d'Antoine de Vienne, abbé de Molême, seigneur de Nitry, pour le fait de son adhésion à la religion réformée. ». [7]

Pour **Jacques LONGPRÉ** plusieurs actes sèment le doute.

D'abord l'acte d'inhumation de sa seconde femme. La mère de Anne étant décédée, retrouvons son père marié à **Antoinette CHAUVOT** veuve de **François MALLET** procureur fiscal de Nitry, charge que reprendra **Jacques LONGPRÉ**. L'acte de mariage n'est pas dans les registres.

Même s'il laisse parfois des blancs dans quelques actes, il n'est pas concevable que le curé de Nitry **Léonard REGNAULD** ne connaisse pas le prénom de son procureur fiscal, ni le nom et le prénom de sa femme, veuve au demeurant d'un autre procureur fiscal.

Il pourrait bien s'agir d'une omission volontaire.

Certes, elle est enterrée à l'église comme « il se doit » au vu de la qualité de son mari.

Mais la profusion de témoignages de la catholicité de sa femme est suspecte car inhabituelle. Il dit qu'elle a reçu les sacrements (un curé ne ment pas !) et a montré tous les témoignages d'une véritable chrétienne. Est-ce pour se justifier de cette inhumation en l'église ?

Mais rien ne dit qu'**Antoinette CHAUVOT** n'était pas catholique. Les couples mixtes existaient. Le pouvoir de l'argent et la condition sociale étaient des raisons de s'unir. Peut-être que le curé n'a-t-il pas voulu associer son nom à **Jacques LONGPRÉ**. Le couple n'a pas eu d'enfant. **Antoinette CHAUVOT** a 33 ans à la naissance de son dernier enfant MALLET répertorié dans les registres. En 1664 date possible du décès de **Anne ROUSSEAU** (acte déchiré) première femme de **Jacques LONPREY**, et également date du décès de **François MALLET** premier mari de ladite **Antoinette**, elle est alors âgée de 46 ans.

le 15 juillet 1680 **Jacques LONGPRÉ** se remarie avec une veuve **Magdelaine**

BRUNET. Elle est la fille de défunt **Robert BRUNET** qui a été garde du corps du Roi **[8]**. Le mariage est célébré à Lichères succursale de Nitry par le desservant du lieu. Les nom (LONG PREY), prénom et qualité du marié sont bien indiquées dans l'acte.

« Ce jourd huy cinquiè Mars aud an [note : 1679] a este inhumée dans
l Eglise de ce lieu honneste femme **[BLANC !!]**
femme de Mr **[BLANC !!]** Longpré procureur fiscal du dit
lieu aagée de soixante et un an apres avoit receu
les S.S sacremens de l Eglise et avoir donne tous les
tesmoignages possibles d une veritable chrestienne
et resignée entiere a la volonte de Dieu »
Signé Regnauld «

Jacques LONGPRÉ a été présent en 1665 à Nitry au mariage de **René LESEURRE** **couvreur à Noyers** avec **Françoise MALLET**. Pour rappel, LESEURRE est le patronyme de la mère de son gendre **Jean TABY**, **Renée LESEURRE** décédée huguenote. MALLET est le patronyme du premier mari de **Antoinette CHAUVOT** qui deviendra sa deuxième femme.

Nous n'avons pas l'acte de décès de **Jacques LONGPRÉ**. Il est décédé entre 1681 date où naît son fils homonyme et 1690, date à laquelle sa veuve **Magdelaine BRUNET** se remarie.

Alors est-ce encore une lacune ou bien **Jacques LONGPRÉ** est mort en huguenot et son décès n'est pas inscrit dans les registres de catholicité, contrairement à ce que faisait Joseph DOMERC à Mas-Saintes-Puelles, avec la mention « pour mémoire ».

Charles TABY & Reine NAULOT

Charles TABY est né vers 1660/1661, peut-être au Val-du-Puits de Sacy. Après l'extorsion de son abjuration à Sacy en 1686, le retrouvons marié à Nitry avec : **Reine NAULOT** née vers 1671 selon son âge au décès. Mais ses parents se son mariés en 1673, ou donc il y erreur sur son âge ou bien elle est née avant mariage

catholique de ses parents. Elle est la fille de **François NAULOT**, savetier et de **Reine GUINGOIS**.

L'acte de mariage de Charles et de Reine n'est pas dans les registres. Leur premier enfant connu naît en août 1701. **Charles TABY** avait alors une quarantaine d'années.

Charles TABY est qualifié de marchand et de laboureur dans les actes, mais aussi de vigneron et de manouvrier à Nitry.

Son acte d'abjuration en 1695 le disait ne pas savoir signer. Était-ce vrai ou un mensonge pour ne pas valider par sa signature cette conversion forcée ? Toujours est-il que par la suite il signe les actes paroissiaux où il est présent, et sa signature est parfaitement identifiable.

Charles TABY semble mener une vie paroissiale des plus normales. On le voit souvent parrain ou témoin à des mariages le plus souvent dans un cadre familial élargi. Comme pour son frère Jean, il aurait été intéressant de savoir pour les autres actes, si les intéressés appartenaient à l'ancienne communauté protestante. Comme il l'a été déjà mentionné dans le paragraphe consacré à sa mère **Renée LESEURRE**, Charles a été présent à plusieurs mariages et un enterrement entre 1700 et 1704 de personnes portant le nom de sa mère. Nous avons là sans nul doute une branche de la famille maternelle de Charles.

Une question se pose cependant, pourquoi son frère **Jean TABY** n'est pas cité dans ces actes ? La question ne se pose pas pour **René TABY** leur frère car comme nous le verrons il a émigré en Angleterre. Les femmes étant rarement citées comme témoins, seulement comme marraines, le problème ne se pose pas pour leur sœur **Jeanne TABY**, qui d'ailleurs ne demeure probablement plus dans la région à ces dates.

Charles TABY sera également présent à Annay-sur-Serein en 1725 pour l'enterrement de Louis REMOND chirurgien de Perrigny, village faisant partie de la paroisse de Annay. Cela dénote un lien qui dure dans le temps avec des gens du lieu, mais aucun lien familial n'a été trouvé avec ledit Louis REMOND.

Charles TABY est inhumé à Nitry le 30 août 1730. L'acte est des plus succinct, comme nous y a habitué Augustin CAVEROT curé du lieu. Charles a-t-il reçu les

sacrements ? Certainement trop contraignant pour CAVEROT de l'indiquer. Sa formule consacrée « a son enterrement et convoy se sont trouvé de ses parans et amis qui se sont soussignés » lui fait l'économie d'écrire les noms des gens présents. Deux signatures sont identifiées, celle de son fils Nicolas TABY et celle de son neveu Jean TABY fils de son frère Jean et de sa première femme.

Reine NAULOT lui survivra treize ans, elle est inhumée à Nitry le 01 mai 1743. L'acte est rédigé avec la sempiternelle formule, et rien n'indique si elle a reçu les sacrements. Son fils **Nicolas TABY** a signé l'acte. Son neveu **Jean TABY** est mort entretemps.

René TABY & Louise BRION

René TABY est né vers 1666 (selon l'âge indiqué sur son acte d'abjuration) peut-être au Val-du- Puits de Sacy, mais rien ne l'indique. Nous ne savons pas quand et pourquoi ses parents se sont installés dans ce village. Étant huguenots, aucun acte familial n'a été enregistré sur les registres paroissiaux de Sacy.

Après qu'il a été contraint d'abjurer en 1686, le retrouvons à Nitry. Le 04 février 1687 il est présent au mariage de son frère Jean avec Catherine BOISSARD. Puis il disparaît des registres.

Retrouvons **René TABY** tonnelier (cooper) venant de Bourgogne, recensé en 1695 à Bristol (Angleterre) **[9]**

List 5

Refugees from Provinces other than Poitou, Aunis and Saintonge and from Switzerland

<i>Province or country</i>	<i>Place of origin</i>	<i>Name</i>	<i>Year</i>	<i>Occupation</i>
Béarn	Navarrenx (Basses-P)	Casamajor Louis	1696–1743	merchant
		Casamajor Jean	1696–1743	pastor
Bourgogne	—	Taby René	1695	cooper
Bretagne	Guingamp	Dulac Henri	1694–1697	clock

Dans dans des documents concernant les Huguenots français en Angleterre dont les

relevés ont été transcrits par « Familysearch » (Source Familysearch.org) se trouve un **René TABY** tonnelier originaire de Bourgogne. Et même en l'absence de renseignements comme une filiation ou l'indication de sa paroisse de provenance, il ne fait aucun doute qu'il s'agit bien de **René TABY** de Nitry. Le patronyme TABY à lui seul n'est déjà pas très représenté dans la région comme nous le verrons. René s'est donc expatrié pour pouvoir vivre dans la religion qu'on lui a fait abjurer en France.

En 1695 il épouse dans l'église épiscopale de Bristol (côte Ouest de l'Angleterre) **Louise BRION** veuve de Louis JAMAIN pilote de navire [10].

44	REGISTER OF THE FRENCH EPISCOPAL CHURCH, BRISTOL
<p>Taby—Brion, vefue Jamain.—20 Oct. Rene Taby, thonnellier, nat. de la province de Bourgogne.—Louise Jamain, v^e de deffunt Louis Jamain, pillotte de nauire, a. s. m. aueq ledit Jamain, Louise Brion, ff. de Daniel Brion, ouvrier en laine, et de Margueritte Guillot s. f. TT. Pierre Lucas, sargettier, et Guillaume Heurtin, capitaine de nauire : Le père et mère de lad. espouze ; Jean Brion, son frere ; et Henry Dulaq, son beau frere a cause de Margueritte Brion s. f. Descairac, Min.</p>	

« Family Search » a relevé le baptême de trois enfants du couple **Henry DULAQ & Marguerite BRION** sœur de **Louise BRION** femme de **René TABY**. Ces enfants ont été baptisés à l'église épiscopale de Bristol en 1695, 1696 & 1697.

Quant au couple **René TABY & Louise BRION**, le retrouvons à Londres. A-t-il eu des enfants entre la date de son mariage en 1695 et les actes relevés à Londres, le premier connu étant 1701 ? Aucun relevé ne l'indique. Les relevés mentionnent quatre enfants [11] :

- **Isaiah TABY** est décédé le 22 août 1701, cérémonie à l'église anglicane de Saint-Dunstan (en ruines de nos jours), dans le quartier de Stepney à l'Est de la City de Londres. Son âge n'est pas indiqué.
- **Ozee TABY** est baptisé selon le rite protestant le 09 février 1701 à Threadneedle

Street, rue de la Cité de l'Est de Londres.

- **Pierre TABY** fils de Bene [sic] TABY tonnelier et de Louise sa femme, né à Petticoat Lane quartier Est de Londres est baptisé le 11 octobre 1702 en la paroisse de Stepney à Londres.

- **René TABY** fils de René TABY tonnelier et de Louise sa femme de Brick Lane **[12]** est baptisé en la paroisse de Stepney à Londres le 06 janvier 1706.

Rien n'indique le lieu d'origine de **Louise BRION**. Avant 1695, date de son mariage, il appert que ce patronyme est connu dans l'Yonne, notamment à Irancy. Le nom de GUILLOT qui est celui de la mère de Louise, est également connu à Irancy. Le nom de JAMIN / JAMAIN qui est celui du premier mari de Louise est également présent dans l'Yonne avant 1695, mais vu sa profession de pilote de navire, il est douteux qu'il en soit originaire.

Perdons la trace de **René TABY** et de **Louise BRION** à Londres après janvier 1706.

Jeanne TABY & Hélié André SIMON

Jeanne TABY est née vers 1667, peut-être aussi au Val-du-Puits de Sacy où demeuraient ses parents, mais comme pour ses frères, rien ne l'indique.

Comme eux, elle est partie habiter à Nitry après l'extorsion de son abjuration. En effet quand elle s'y marie le 20 novembre 1691 elle dite y est demeuré depuis quatre ans. Son mari :

Hélié André SIMON de Sacy est qualifié de laboureur sur les actes. Il est fils d'**Edme SIMON** procureur fiscal en la Justice de Sacy, originaire de Nitry et d'**Anne BOUJAT**. Le fait de ne pas avoir trouvé à Sacy l'acte de baptême de Hélié André laisse penser qu'il a pu être célébré à Nitry où demeuraient encore ses parents avant que son père ne prenne sa charge à Sacy. Contrairement à Sacy, les registres paroissiaux de cette époque comportent des lacunes.

Edme SIMON fait partie de la notable famille des SIMON de Nitry qui se partage les charges de ce village et d'autres lieux. **Rétif de la Bretonne** par une branche paternelle descendra des SIMON de Nitry. **Edme SIMON** a été greffier à Sacy, puis procureur de la Justice de Monsieur le Commandeur (Ordre des hospitaliers /Ordre de Malte), donc de la Justice de Sacy dite « dans les Croix ». Sa femme **Anne BOUJAT** est issue des non moins notables familles BOUJAT & CORNEVIN. Son père

Hélie CORNEVIN (1608-1677) de Sacy a été marchand, greffier, Procureur fabricant de l'église de Sacy, Lieutenant de la Justice de Sacy dans les Croix (pour le Commandeur Seigneur en partie de Sacy).

Cette notoriété des parents vaudra à Hélie André d'être qualifié dans les actes de « maître » ou de « honorable homme » et à sa femme de « Dame Jeanne Taby ».

Le **couple SIMON / TABY** est installé à Sacy et quatre enfants y sont enregistrés :

- **Charles SIMON** (Sacy 1693-Sacy 1693). Son parrain est **Charles TABY** frère de la mère de l'enfant.
- **Edme SIMON** (Sacy 1694-Sacy 1694). Son parrain est **Edme BOUJAT** sans doute le cousin germain côté maternel du père de l'enfant, La marraine est **Jeanne SIMON** sœur du père de l'enfant.
- **Jacques SIMON** (Sacy 1696-Sacy 1696). Le parrain est **Jacques SIMON** frère du père de l'enfant. La marraine est **Anne BOUJAT** (rien ne permet de l'identifier, elle ne peut être la grand-mère paternelle de l'enfant qui est déjà décédée).
- **Marie Magdeleine SIMON** née à Sacy le 22 juillet 1697. Le parrain **Nicolas BÉRAULT**, il est marié à **Anne BOUJAT**, cousine germaine du père de l'enfant. La marraine **Claudine BOUDIER** est une tante côté maternel du père de l'enfant.

Le couple a mené une vie paroissiale peu active.

Jeanne TABY n'est recensée qu'une fois comme marraine, et encore est-ce au sein de sa famille. Elle est en effet marraine en 1689 de **Jeanne TABY** fille de son frère **Jean TABY** et de **Catherine BOISSARD** sa première femme.

Quant à son mari, il n'a été parrain qu'une fois, en 1678 alors qu'il était encore garçon.

Après la naissance de leur dernier enfant en 1697, Jeanne TABY et son mari, ainsi que leur dernier enfant survivant, disparaissent des registres. Les recherches effectuées via les relevés Geneanet et autres, n'ont pas permis de les retrouver, ni en France, ni dans un pays de religion protestante.

Origine des LESEURRE & TABY du Val-du-Puits de Sacy

LESEURRE et toutes ses variantes que permet la phonétique même approximative, branche maternelle de la famille **TABY** se rencontre en divers paroisses de la région. Ceux de Annay-sur-Serein, aux actes desquels Charles TABY est présent sont en toute logique de cette branche maternelle. Sans doute aussi **René LESEURRE** couvreur à Noyers au mariage duquel avec **Françoise MALLET**, **Jacques LONGPRÉ** était témoin en 1665 à Nitry. Ce René étant de la même génération que **Benjamin TABY** et sa femme **Renée LESEURRE**.

D'ailleurs avons relevé un enfant né du couple **René LESEURRE** & Françoise MALLET, **Pierre LESEURRE** né entre 1666 et 1673, mais rien n'indique le lieu. Nous ne savons pas si ses parents se sont installés à Nitry après leur mariage, ou à Noyers, nous n'avons pas leur acte de décès. **Pierre LESEURRE** se marie se, 1695 à Nitry avec **Jeanne BLAIVILLE**. Deux enfants sont relevés à Nitry, **Marguerite LESEURRE** née en 1701 et **Nicolas LESEURRE** né vers 1703. Tous deux fonderont une famille à Nitry, Marguerite épousera en 1723 **Edme LAURENT** et Nicolas la même année **Jeanne MOINE**.

Si la fratrie TABY est venue s'installer après les abjurations de 1686 à Nitry, c'est aussi éventuellement pour y retrouver la famille de **René LESEURRE** qui s'y est peut-être installée.

Edme LAURENT, fils de **Edme LAURENT** & de **Marguerite LESEURRE** sera parrain en 1729 à Nitry de **Edme TABY** petit-fils de **Charles TABY** & de **Reine NAULOT**.

Les **TABY / TABIT** dont il est question ici sont les seuls représentants de ce patronyme à Sacy. Ceux que l'on retrouve à Nitry après l'abjuration sont les mêmes.

L'absence d'actes paroissiaux avant 1686 à Sacy les concernant puisqu'ils sont huguenots ne permet pas de spéculer sur le lieu d'origine de Benjamin. A-t-il hérité de la religion de ses parents ou s'est-il converti au protestantisme ? De toute façon nous sommes pratiquement hors limite des dates que l'on trouve généralement dans les registres paroissiaux qui nous sont parvenus.

Selon Charles Montandon (chronique publiée en 1999) **[13]** qui est a priori le seul à donner une origine à ce patronyme, « TABY » est une mutation du patronyme valdôtain (Vallée d'Aoste dans le Nord de l'Italie) de « Chabin » devenu « Tabin » en

« Taby » dans le Valais frontalier (Suisse), tous deux de la langue « francoprovençale » qu'est le valdôtain.

Alors, simple hypothèse plausible, le Piémont et le Valdôtain étant des régions frontalières, les « Taby » ne seraient-ils pas des descendants de Vaudois ?

A la fin du 14^e siècle et au début du 15^e, des familles de vaudois du Piémont sont installées dans le Lubéron. Elles venaient notamment du diocèse de Turin (capitale du Piémont). La région de Turin est juste au sud du Val d'Aoste.

Or, en 1532, au synode vaudois de Chanforan (Italie), les Vaudois décident d'adhérer à la Réforme.

Mais en 1545, François 1^{er} commande une croisade contre eux et ils sont massacrés.

Les « Taby » du Val du Puits de Sacy ne seraient-ils pas des descendants de ces Vaudois qui auraient fui les massacres et les combats qui s'en sont suivis jusqu'à l'édit de Nantes ?

Curieusement, en l'état des travaux de généalogie publiés sur internet, qui sont loin d'être exhaustifs, c'est, et de loin, dans le Royaume Uni que le patronyme « Taby » est le plus représenté avant 1700. Seraient-ils des TABY protestants qui auraient émigré en Angleterre pour pouvoir vivre dans leur religion ?

On trouve aussi ponctuellement ce patronyme à Corbigny (Nièvre) 1668/1670, Paris 1654, une Taby Renée en 1621 à Paris, Creuse 1692, Dijon 1590 et 1628, dans l'Ain 1672/1697, dans le Nord 1675, Haute Savoie 1673, Une Taby (Tabit) Renée en Maine et Loire en 1634, Mayenne 1677, et Charente Maritime 1428 et 1508.

Plus intéressant car plus proche, le patronyme est représenté :

Dans une famille seigneuriale locale à Merry sur Yonne, fin du XVI^e siècle, 1602, 1604, 1637, 1640, mais le lien ne peut être fait avec « nos Taby » protestants.

Dans une famille de Chichée paroisse proche de Nitry on y trouve une famille TABY orthographié TABIT dans les actes dont les premiers actes (mariage et baptême) débutent en 1673 et 1674 mais le lien n'est pas fait avec les TABY du Val-du-Puits de Sacy /Nitry, ce qui au demeurant peut paraître logique, « nos Taby » du Val-du-Puits, de par leur religion, ne figurent pas sur les registres paroissiaux de Sacy avant 1686.

Les Taby de Poilly-sur Serein sont des descendants de ceux de Chichée.

Il semble intéressant de mentionner l'existence d'un **capitaine huguenot du nom de TABY** qui après le massacre de la St Barthélémy (1572) fuyant Nevers attaquée, se réfugie avec d'autres à Sancerre qui à son tour est assiégée. [Sources Jean de Léry « L'histoire mémorable du siège et de la famine de Sancerre (1573) », et que du 11 11 1589 au 10 01 1660 à Loudun dans la Vienne, s'est tenu le 29e et dernier synode protestant d'avant la révocation de l'Édit de Nantes, réunissant 56 députés, 29 pasteurs et 27 anciens. Était présent le ministre ou pasteur (selon les sources) de la Charité (sur Loire) **Jean TABY**.

Quelques mots sur le rang social des TABY. Benjamin, s'il a été qualifié de laboureur est surtout mentionné comme marchand, et, même s'il est déjà mort, il est cité avec une certaine déférence dans les actes des ses enfants. La déférence va où est l'argent et les prêtres et curés traitaient donc avec respect les marchands.

Lors du premier mariage en 1687 de **Jean TABY** avec **Catherine BOISSARD**, **Jean TABY** est qualifié de « honeste Jean fils de deffunt Mre (maître) benjamin Tabit vivant marchand ».

Rien de particulier pour Charles et René TABY.

Quant à **Jeanne TABY**, elle épouse le fils d'un notable de Nitry et Sacy, et de ce fait a le droit à l'appellation « Dame Jean Taby ».

La descendance des TABY du Val-du-Puits de Sacy

Quatre siècles ont passé depuis la naissance de **Benjamin TABY** et celle de **Renée LESEURRE**. Alors qu'en est-il de la descendance des TABY originaires du Val-du-Puits de Sacy ?

A Nitry, la dernière TABY, **Agathe TABY** (1781-1832), arrière petite-fille de **Charles TABY & Reine NAULOT**, quitte après son mariage en 1801 la commune de Nitry pour celle Poilly-sur-Serein où elle décédera. Sa mère **Marguerite MOINE** décédera à Nitry en 1806, mais son père **François TABY**, toujours en vie à cette date ne figure pas dans les tables décennales de Nitry ni dans celles des communes

environnantes.

En 1862, il y aura bien **Napoléon Louis Joseph TABY** de Lichères-près-Aigremont qui viendra épouser à Nitry une fille de cette commune. Son arrière grand-père descendant de **Charles TABY**, avait quitté Nitry pour Lichères après son mariage en 1781. A cette époque Lichères était un hameau dépendant de Nitry et est devenue une commune à la Révolution.

Le patronyme de TABY diaparaît de Nitry après ces dates.

A Sacy **Médard TABY** dernier porteur du nom, décède en 1812 à l'âge de 69 ans. Il est célibataire. Il est l'arrière petit-fils de **Jean TABY** et de **Catherine BOISSARD**, couple dont le fils **Jean TABY** né vers 1650 est revenu habiter au village familial du Val-du-Puits de Sacy après son mariage en 1709 avec **Jeanne MAUDINÉ** (1685-1758) dudit lieu. **Jean TABY** qualifié dans un premier temps de manouvrier est par la suite huissier et sergent au Val-du-Puits de Sacy où il décède en 1733. Il a été inhumé dans l'église de Sacy.

Il y avait aussi à Sacy **Catherine TABY**, arrière petite-fille de **Charles TABY** & de **Reine NAULOT**. Catherine est née à Nitry en 1754 et a épousé au même lieu **Germain COUCHAT** (1750-1806) de Sacy où le couple s'est installé.

Le couple a recueilli **Anne Marie Jeanne TABY**, jeune sœur de Catherine, leurs parents étant décédés pratiquement à la même date en 1777, sans doute d'une épidémie.

Anne Marie Jeanne TABY âgée de sept ans est décédée le 24 juin 1781 avec cinq autres enfants, tous noyés lors d'un gros orage. parmi les victimes se trouvait également Pierre COUCHAT âgé de 3 ans, fils du couple.

Cet orage n'est pas un cas isolé. On parle des ravages de l'orage de grêle du 13 juillet 1788 dans la généralité de Soissons et d'autres comme celui où il n'y a eu le temps que de monter les chevaux à l'étage, les vaches sont mortes noyées.

De nos jours la presse aux ordres, subventionnée par l'argent qui nous est volé par l'État, pravadas délivrant la propagande de l'endoctrinement idéologique de la république, s'empresserait de parler du réchauffement climatique dû à l'activité humaine à la flatulence des bovins et à celle des huitres de la Baltique.

Catherine TABY est décédée à Sacy le 27 octobre 1804. Son cousin **Médard**

TABY déjà cité et dernier porteur du nom décèdera six ans plus tard.

Si le nom de **TABY** a disparu à Sacy en 1812, il n'en demeure pas moins que le sang s'est transmis par les femmes jusqu'à aujourd'hui. Il a fallu pour cela faire une généalogie descendante qui a mené à de nombreuses voies sans issues.

Descendants à la 7e génération de **Jean TABY** & de **Jeanne MAUDINÉ**, donc la 8e de **Jean TABY** & **Catherine BOISSARD** :

- **Camille Marcel CORNEVIN** né à Sacy le 14 avril 1898 tué à Épernay (Marne) le 31 mai 1918. « Pour la France ».

- **Andrée Hélène CORNEVIN** est née à Sacy le 16 juillet 1906. Les fichiers de l'INSEE qui existent depuis 1970 la disent décédée à Saint-Bris-le-Vineux le 02 avril 2001. Les actes d'état-civil de Sacy mis en ligne par les Archives départementales ne vont pas au-delà de 1910 en cette année 2025.

Il y a peut-être d'autres personnes qui descendent des **TABY** par les femmes, elles n'ont pas été recherchées.

Mais si le nom de **TABY** a disparu de Sacy en 1812, il est revenu au 20e siècle par une voie détournée.

Céline TABY, descendante à la 7e génération de **Charles TABY** & de **Reine NAULOT** est née au Val-Saint-Martin de Vermenton en 1890. Elle s'est mariée avec Louis Armand MARCEAU de Vermenton, puis le couple s'est installé à Sacy où sont nés les enfants du couple. Sa pierre tombale au cimetière de Sacy la dit décédée en 1949.

Pour se retrouver à Sacy via le Val-Saint-Martin de Vermenton, **Jean TABY** (Nitry 1759-Lichères 1828), petit-fils de **Charles TABY** & de **Reine NAULOT** s'est établi à Lichères après son mariage en 1781 avec **Catherine LEROUGE** (Lichères 1757-Lichères 1829). A cette date, Lichères faisait partie de la paroisse de Nitry.

Napoléon Louis Joseph TABY de Lichères, cité plus avant, est l'arrière petit-fils du couple **TABY-LEROUGE** dont le petit fils **Joseph TABY** (Lichères 1819-Val-Saint-Martin de Vermenton 1898) s'était établi au Val-Saint-Martin après son second mariage avec **Françoise NAULIN** du lieu. Céline est la petite-fille du couple.

Joseph TABY s'est marié deux fois et comme son acte de naissance n'a pas été trouvé dans les registres de Lichères, à chaque fois, un acte de notoriété a dû être établi par le juge de Paix du canton de Chablis.

Bien sûr, après **Céline TABY**, le nom a de nouveau été perdu. Mais en cette année 2025, il existe toujours à Sacy des descendants de Céline.

Deux jours après avoir sévi à Sacy, **Charles Nicolas le Bœuf de la compagnie de Jésus**, se rendra à Nitry pour y faire abjurer deux personnes. A suivre.
Le collège des jésuites d'Auxerre est propriétaire de la métairie de la Loge de Sacy depuis plus de 40 ans. Gageons qu'il y a séjourné.

[1] voir article complet des mesures sur Wikipedia :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_anti-protestante_de_Louis_XIV

[2] L'édit de Nantes est traditionnellement daté du 13 avril 1598. L'historien Jean-Louis Bourgeon a rectifié cette datation et démontré que l'édit avait en fait été signé le 30 avril. Cf. J.-L. Bourgeon, « L'édit de Nantes », dans *Nantes dans l'histoire de France*, A. Croix (s.d.), Nantes, Ouest-France Éditions, 1991, pp. 67-78.

[3] pour en savoir plus, excellent article du « musée Protestant » dont le résumé historique de cet article est largement inspiré :

<https://museeprotestant.org/notice/ledit-de-fontainebleau-ou-la-revocation-1685/>

[4] Sources : Archives en ligne de Saône-et-Loire, Uchizy-Baptêmes-Mariages-Sépultures-1718 - 1730, page 21/131 droite]

[5] article complet sur le sujet :

<https://museeprotestant.org/notice/l-edit-de-tolerance-29-novembre-1787/>

[6] voir :

<https://museeprotestant.org/notice/les-lieux-denterrement-des-protestants-3/>

[7] LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT, Essai de monographie générale par M. J. Cuillier Directeur d'école honoraire, Ancien Instituteur à Lichères. Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne Année 1987, 91^e volume.
Bibliothèque Nationale de France, Gallica.

[8] Les Gardes du corps du roi sur Wikipedia :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Garde_du_corps_du_roi

[9] « The Huguenots in Bristol » par Ronald Mayo. « Bristol Branch of the Historical Association the University Bristol 1985 ». Page 16/18 au lien :

<https://bristolha.org/wp-content/uploads/2019/09/bha061.pdf>

[10] Sources : Vol 20: Registers of the French churches of Bristol, Stonehouse, and Plymouth, Auteur : Huguenot Society of London, Lart, Charles Edmund, Waller, William Chapman, 1850-1917 Edité en 1912.

Relevé par Familysearch page 44 du livre et page 70/182 du relevé au lien suivant : <https://www.familysearch.org/library/books/viewer/576620/?>

[11] relevé Family Search et Volume 16 (1637-1685) : The registers of the French Church, Threadneedle Street, London, Author : Eglise de Threadneedle Street (London, England), Huguenot Society of London, Moens, W. J. C. (William John Charles), 1833-1904, Colyer-Fergusson, T. C. (Thomas Colyer), 1865-1951 Published in 1906)

[12] Selon Wikipedia :

« **Brick Lane** est une longue rue dans l'Est de Londres.

La rue est mentionnée sous ce nom en 1550 car elle passait à proximité d'un endroit où l'on extrayait de la terre pour fabriquer des briques ou des tuiles.

Au cours de l'histoire le quartier a accueilli différentes communautés, flamande, française, juive ; aujourd'hui, elle constitue le cœur du quartier de la communauté bangladaise et indienne de Londres et est surnommée *Banglatown*. »

[13]

<https://www.letemps.ch/culture/chronique-charles-montandon-rappelezmoi-nom-1>

[14] Lien de la photo Geneanet sur laquelle il est possible de zoomer de la tombe à Sacy de Céline TABY, de son mari et de la mère dudit mari.

<https://www.geneanet.org/cimetieres/view/8431769>

Autres sources consultées :

- Musée Protestant, patrimoine funéraire
- Tombes et sépultures sans les cimetières et autres lieux
- Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français (1852-1865)
- Musée du Désert